

ARRETE G-2024-33

**Arrêté de délégation de fonctions et de signatures
à Mme Isabelle CLÉMENT : ADDITIF**

Le Maire de la Ville de Douarnenez

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 relatifs aux délégations de fonctions consenties par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération N° DAG-21-10-02 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant élection aux fonctions de 8^{ème} adjointe au Maire de Mme Isabelle CLÉMENT ;

Vu l'arrêté n° G-2021-78 en date du 27 octobre 2021 portant délégation de fonctions et de signatures ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de donner délégation à Mme Isabelle CLÉMENT,

ARRETE

Article 1^{er} : En complément de sa délégation aux affaires culturelles et à l'animation locale, Mme Isabelle CLÉMENT, 8^{ème} adjointe au Maire, est déléguée aux politiques publiques liées au patrimoine.

La délégation à la politique patrimoniale comprend les questions relatives aux équipements patrimoniaux et culturels et des enjeux archéologiques.

A ce titre, elle signera tous les documents concernant les affaires de cette délégation.

Article 2 : Sous notre surveillance et notre responsabilité, elle est déléguée dans les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Ville de Douarnenez concernant les affaires culturelles, concurremment avec nous.

A ce titre, elle pourra procéder, dans le cadre de sa délégation,

- à la certification matérielle et conforme des pièces et documents concernant le budget de la Ville de Douarnenez,
- à la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
- à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de la Ville de Douarnenez.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à ce jour.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs sera adressée à :

- Mme Isabelle CLÉMENT, 8^{ème} adjointe au Maire,
- M. le Directeur général des services de la Ville de Douarnenez,
- M. le Trésorier de la Ville de Douarnenez,
- M. le Préfet du Finistère,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douarnenez, le 9 avril 2024

**Jocelyne POITEVIN,
Maire**

